

<https://www.snetap-fsu.fr/Entretien-professionnel.html>



Entretien professionnel

- Questions... Réponses ! - Q&R Corpo - ATLS et ex-TOS -



Questions
réponses

Date de mise en ligne : jeudi 9 avril 2015

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Question : Je suis adjointe administrative dans l'[EPL](#) de..., dois-je participer à un entretien professionnel avec mon supérieur ?

Réponse : L'entretien professionnel concerne toutes les catégories de personnels, **à l'exception de celles qui relèvent de dispositions spécifiques : professeurs de l'enseignement supérieur, maîtres de conférence, professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA), professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA), conseillers principaux d'éducation (CPE)**. Les agents contractuels (hormis les enseignants/CPE - [ACEN](#)) employés à durée indéterminée et sur l'ensemble de l'année (n-1) entrent dans le champ d'application des entretiens professionnels.

Cependant, tout agent peut refuser de participer à un entretien professionnel mais il faut savoir que ce refus, notifié va entraîner l'exclusion de l'agent du dispositif de réduction d'ancienneté permettant un changement d'échelon anticipé.